

Adhérer – S'informer – Partager

Renseignez-vous : [acopsy.fr](http://acopsy.fr)



# *Un ordre des psychologues : Pas besoin ?*

**Réponses  
argumentées :  
partie 2**





## « *Les psychologues sont majoritairement contre un ordre* »

Il est essentiel de **rectifier cette idée reçue**. Petit rappel à propos de la consultation menée par le GIRéDÉP en 2016 auprès de 2792 psychologues :

- **95% pour l'inscription du code de déontologie dans la loi ;**
- **92% pour la mise en place d'une instance qui veille au respect du code.**

Benoît Schneider souligne avec justesse que **la profession « défend la nécessité d'une réglementation du code et d'une instance de régulation pour l'accompagner »** (Schneider, 2021, p. 51).

Un ordre pourrait remplir ces fonctions. Ainsi, les oppositions farouches de certains face à la création d'un ordre semblent davantage **relever d'une posture de principe que sur les besoins de la profession**.

**Beaucoup de psychologues ont le sentiment d'être dépossédés des décisions prises au sujet de leur profession**

Un ordre permettrait de **répondre aux attentes des psychologues en matière de représentativité et de capacité à agir sur leur profession**.

Il offrirait une structure légitime et spécialisée pour réguler et promouvoir des pratiques consensuelles dans le domaine de la psychologie.



**« Un ordre ne règlera pas tout : il ne permet pas de lutter politiquement ! »**

Il est important de distinguer le psychologue du citoyen : **un ordre n'est pas une organisation politique.**

Il s'agit d'une structure indépendante, **reconnue par les pouvoirs publics**, servant à protéger la profession. **Elle fonctionne en autogestion** : définition des objectifs internes, conseils à destination des psychologues, rôle de sanction ...

Dans une moindre mesure, un ordre peut émettre des propositions au gouvernement **en tant qu'organe garantissant la représentativité de l'ensemble des psychologues.**

**Soyons réalistes : un ordre ne permettra pas de tout résoudre**

L'ordre des psychologues favorisera les échanges et l'élection de représentant·es, **à une époque où la profession apparaît polarisée voire éclatée.**

Une telle organisation est cruciale pour la profession car elle nous permettra de **nous mobiliser en nous organisant collectivement.**

## « Pour nous protéger, il existe déjà suffisamment de textes de loi »

Bien qu'il existe certains textes de loi, il reste de **nombreuses failles juridiques** que la création d'un Ordre pourrait combler (*secret professionnel, non-opposabilité du Code face aux employeurs, ...*)

Les organisations déjà existantes telles que **la CNCDP forment des avis qui ne sont pas juridiquement contraignantes : un Ordre aurait ce pouvoir.**

***Solution : donner au Code de déontologie une valeur juridique, sans ordre ?***

Ce serait alors **aux tribunaux de trancher** sur des questions déontologiques propres à la profession... dont ils ne sont pas spécialistes ! Un Ordre serait un **organisme spécialisé** pour que le respect du Code de déontologie **soit assuré par la profession elle-même.**

## « Un ordre ne fait pas de travail de terrain auprès des professionnels »

Il faut bien différencier **protection de la profession et du public (Ordre)**, et **protection des professionnels (syndicats)**. Leurs missions sont donc différentes mais complémentaires : ils peuvent **collaborer à différents niveaux.**

Et malgré tout, au Québec, l'Ordre offre par exemple de **nombreuses ressources aux professionnels**, comme :

- ✓ des guides de pratique
- ✓ un répertoire des psychologues
- ✓ un catalogue des formations continues et un portail d'emploi
- ✓ et même des campagnes de sensibilisation auprès du grand public.



## « Un Ordre ? Si c'est pour terminer comme la PPL Aubert, non merci ! »

La **proposition de loi (PPL) du 7 avril 2021** a été portée par le député Julien Aubert dans le but d'instaurer un ordre des psychologues. Pour résumer les critiques de cette époque, la PPL :

- **A été proposée sans concertation avec la profession ;**
- **Ne portait que sur les psychologues cliniciens ;**
- **Créait un Ordre fortement dépendant du gouvernement.**

## « En quoi vous en différenciez-vous ? »

L'ACOPsy a rédigé un texte législatif qui cherche à éviter les écueils de la PPL Aubert. Ainsi, notre texte :

- Ne vise que la **création d'une structure pour définir l'ordre "de l'intérieur"**, en sollicitant l'ensemble des psychologues à travers l'élection de représentant·es ;
- **Concerne l'ensemble des psychologues ;**
- Crée les fondations d'un **ordre explicitement indépendant de l'État**, par exemple en prévoyant le mode d'élection des premiers membres, qui auront pour mission de le bâtir.

## « *Et pourquoi je devrais payer une cotisation, en plus c'est très cher !* »

Le tarif de cotisation à un ordre **dépend de l'étendue de ses missions** : plus un ordre en est doté, plus la cotisation sera élevée.

La cotisation annuelle **varie d'un ordre à l'autre** : de 35 euros (infirmiers) jusqu'à 431 euros (dentistes). Le tarif **peut être adapté entre praticiens salariés et libéraux**, ces derniers pouvant bénéficier de plus de services.

Cette cotisation permet de financer les nombreux services de l'Ordre et **d'investir dans le développement de notre profession**. Ces cotisations permettent à l'Ordre d'être **indépendant financièrement de l'État**.



## « *Un ordre imposé à l'ensemble de la profession, c'est un coup d'État !* »

Non, puisqu'il s'agirait justement de **créer une structure dans laquelle pourront avoir lieu les débats et référendums** sur les questions importantes de notre métier (profession de santé ou non, doctorat d'exercice, définition des actes...).

On ne peut plus faire l'impasse sur ces questions ! **Il faut que la profession s'organise et que les psychologues décident ensemble de leur avenir.**

Si les pouvoirs publics n'ont pas d'interlocuteur représentatif et facilement accessible, **cela contribue aux conséquences que l'on connaît** : manque de reconnaissance des compétences des psychologues, grilles FPH maintenues au minimum, démantèlement du statut unique de psychologue, paramédicalisation ...